

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Gers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Mixte des 3 Vallées

Nombre de membres

En exercice : 89
Présents : 17
Votants : 20

L'an deux Mille VINGT SIX, le 12 février

Date de Convocation : 6 février 2026

Le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à PAVIE, sous la présidence de M. Etienne SAVARY, Président.

Objet

Fourrière-refuge chiens et chats : rémunération contrat de DSP 2026.

Membres présents : Mme, MM : ALFENORE, AUTIE, BLAY, COUDERC, DAUZIER, EVERLET, FALCO, JACQUART, LABORDE, MICHELIN, MOTTA, ROUCOLLE, ROY, SEMPASTOUS, SERES, URIZZI

Ont reçu pouvoir de vote en leur noms : M.SAVARY de M.DUCOS Alain , M.ROUCOLLE de Mme BIGNON Edith, M.ALFENORE de M.BROQUA Thierry.
M.ALFENORE est nommé secrétaire.

En préalable le Président informe l'assemblée que le comité syndical a été réuni le 5 février 2026 pour traiter de l'affaire citée en objet. Le quorum n'étant pas atteint, il n'avait pas été possible de délibérer valablement. Pour cette raison, il est procédé à la tenue de la présente réunion, au cours de laquelle, en vertu des dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions pourront être prises sans condition de quorum.

Le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat a confié l'exploitation du service public de fourrière-refuge pour chiens et chats, à la Société Protectrice des Animaux du Gers (SPA du Gers).

Conformément aux clauses de l'article 19 du contrat de délégation de service public conclu le 19 février 2026. La SPA du Gers reçoit du Syndicat, en contrepartie de la mission qu'elle assure, une subvention pour compensation des contraintes de service public.

Cette subvention s'élève à 1.50 € par habitant et par an (valeur au 19 février 2026). Elle sera révisée annuellement en fonction du taux d'intérêt légal connu à la date anniversaire du contrat.

Considérant :

- Que le contrat de DSP en vigueur expire au 18 février 2026 et que le nouveau prend effet le 19 février à des conditions financières différentes, ce qui implique de calculer la subvention selon la période considérée,
- Que la population totale INSEE des membres de la carte de compétence s'élève au 1^{er} janvier 2026 à 159 917 habitants,

cette subvention s'élèvera pour l'exercice 2026 à la somme de :

Période	Composante	Montant 2026	Population	Montant période
Du 01.01 au 18.02.2026	Part variable	1.15 €	159 917	24 688.56 €
	Part fixe	47 165.93 €		6 331.86 €
Du 19.02 au 31.12.2026	Part variable	1.50 €	159 917	207 673 €
TOTAL				238 693.42 €

Le Comité Syndical prend acte du montant de la subvention pour compensation des contraintes du service public de fourrière-refuge pour chiens et chats, attribuée à la SPA du Gers pour l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Président
E.SAVARY

